Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260430-2026_C_116-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-116 **Séance du 30 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Berouelanaise à Broualan, sous la Présidence de Monsieur François MAINSARD, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Véronique BOSSARD-SANGUY - Samuel CANTO - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - Emmanuelle DE BEAUCORPS - Paul SALARDAINE (Dol de Bretagne) - Louis THEBAULT - Marilyne TRECAN - Axel ROUSSEL - Héloise MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) - Thierry BOURGEAULT (Epiniac) - François MAINSARD - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON - Françoise MOUCHEL (Saint-Broladre) - Carole CERVEAU - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Philippe PERENNES - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – Janine LEJANVRE (Trans-la-Forêt) – René TRELLU (Sains) – Louis LEPORT (Saint-Marcan) – André DAVY (Broualan) – Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Etaient excusées : Sylvie RAMÉ-PRUNAUX (procuration à Thierry BOURGEAULT) - Sylvie COMMEREUC (procuration à Olivier BOURDAIS)

Secrétaire de séance : Gilles LEBRET

Convocation en date du 22 avril 2026

GOUVERNANCE – Désignation des conseillers au sein d'organismes extérieurs - Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements - Organismes HLM et Instance Locale du Logement de la Sous-Préfecture de Saint-Malo
/ 5.3 désignation des représentants

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral en date 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

CONSIDERANT que les lois ALUR, Egalité et citoyenneté puis ELAN ont réaffirmé que les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) disposant d'un PLH (Programme Local de l'Habitat) sont dans l'obligation d'avoir un Comité Interprofessionnel du logement et de gérer la politique d'attribution des logements,
CONSIDERANT que la Communauté de communes n'est pas dans l'obligation d'avoir un PLH (EPCI inférieur à 30 000 habitants) et n'en dispose pas,
CONSIDERANT toutefois et qu'à ce titre, la Communauté de communes n'a pas d'accès à la plateforme Immoweb où sont recensées les demandes de logements sociaux, chaque commune étant ainsi invitée y adhérer si elle le souhaite,
CONSIDERANT néanmoins que la Communauté de communes doit disposer d'un représentant au niveau des CALEOL (Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements) organisées par les organismes HLM présents sur le territoire et notamment Emeraude Habitation, La Rance, Les Foyers et Neotoa, celles-ci se réunissant de façon préférentielle au siège de l'organisme HLM,
CONSIDERANT ainsi qu'il convient de désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** au sein des CALEOL,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260430-2026_C_116-DE

CONSIDERANT que la Communauté de communes doit également désigner un représentant au niveau de la Commission de Médiation pour les demandes de logements d'urgence (Droit au logement opposable dit DALO) et demandes de relogements prioritaires également appelée « Instance Locale du Logement » de l'Arrondissement de Saint-Malo, à savoir : **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 avril 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- **DE DESIGNER** les conseillers communautaires suivants représentants de la Communauté de communes au sein des CALEOL des organismes HLM disposant de logements sur le territoire :

CALEOL DES ORGANISMES HLM	
DELEGUE TITULAIRE	**DELEGUE SUPPLEANT**
Carole CERVEAU	Sylvie COMMEREUC

- **DE DESIGNER** les conseillers communautaires suivants représentants de la Communauté de Communes au sein de l'Instance Locale du Logement de l'Arrondissement de Saint-Malo :

INSTANCE LOCALE DU LOGEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO	
DELEGUE TITULAIRE	**DELEGUE SUPPLEANT**
Carole CERVEAU	Sylvie COMMEREUC

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Date de publication, le 4 mai 2026,
Certifié exact,

Le Secrétaire de séance
Gilles LEBRET

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 4 mai 2026,

Le Président,
François MAINSARD